

Paris, le 25 OCT. 1996

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
Sous-direction des Personnels, des Moyens  
et de la Coopération Technique  
Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux

*Doumont 20*

**COPIE**

Référence à rappeler : DAG / PJC N°

552713

LPRISSE WPS

Dossier suivi par : Mme GUILLIN Jacqueline

Téléphone : 01 53 69 37 57

Télécopie : 01 53 69 37 40

NOTE

pour le directeur de l'administration générale

objet : SATIF - traitement de l'équipage de l'avion présidentiel- RWANDA

Sur demande du ministre, et au terme de nombreux échanges de lettres, une transaction a été conclue. Le contrôleur financier et le trésorier payeur ont apposé leur visa, sans observation, sur la fiche de circulation du projet de lettre initial du département proposant au dirigeant de la SATIF une transaction concernant le traitement de l'équipage pour le mois d'avril 1994 (218 997 F).

Le dossier d'engagement et d'ordonnancement de la dépense a été transmis le 6 juin 1996 à DAG/BOR et le 17 juin 1996 au contrôle financier. Une interrogation du contrôle financier, dans la première quinzaine de septembre, sur l'état d'avancement de ce dossier, a provoqué, en retour, une demande de transmission d'un courrier de la SATIF qui, en réalité, figurait déjà au dossier d'engagement. Depuis cette date, ce bureau ne dispose d'aucune information si ce n'est que ce dossier ne trouve encore au contrôle financier.

Le Chargé de mission auprès  
du Sous-Directeur des Personnels,  
des Moyens et de la Coopération Technique

Jacques RAISON



# SATIF

CLB/CR

Services et Assistance en Techniques Industrielles Françaises  
Assistance and Services in French Industrial Technics

2092

Monsieur le Directeur de  
l'Administration Générale  
MINISTERE DE LA COOPERATION  
20 rue Monsieur

75700 PARIS 07 SP

Paris, le 11 octobre 1996

Réf. : 300318  
Votre courrier du 27.09.95

Monsieur le Directeur,

Par votre correspondance du 27 septembre 1995, vous m'avez proposé une transaction destinée à clore le dossier relatif au décès de l'équipage du Falcon 50 présidentiel du RWANDA.

Je vous ai répondu pour vous donner mon accord en vous adressant un premier courrier le 27 mars 1996 et un deuxième le 9 avril 1996.

La teneur de cette réponse était liée à une entrevue avec le Ministre, prévue à l'automne 1995 et qui a été constamment reportée par son Cabinet jusqu'au 10 janvier 1996. A la fin de notre entretien, Monsieur GODFRAIN m'a dit qu'il me ferait connaître sa décision prochainement.

N'ayant aucune nouvelle le 27 mars 1996, j'ai pris l'initiative de vous écrire pensant que la procédure de paiement de 218.997,00 francs serait engagée, conformément aux termes de votre lettre citée en référence.

Or, à ce jour, j'ai le regret de constater que je n'ai aucune nouvelle concernant ce règlement. Auriez-vous l'amabilité de bien vouloir me fixer sur l'avancement des procédures de paiement et la date approximative du versement de la somme prévue au compte de notre Société ?

Dans cette attente et avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président-Directeur général :

C. de LA BAUME

Paris, le 24.10.90

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
Sous-direction des personnels, des moyens  
et de la coopération technique

Bureau des affaires juridiques et du contentieux

2572

Référence à rappeler : DAG / PJC /

Dossier suivi par : Jacqueline GUILLIN

Téléphone : 53 69 37 57

Télécopie : 53 69 37 40

*JG*

Vu le 24.10 le chef de bureau *hath*

Vu le \_\_\_\_\_ le sous-directeur \_\_\_\_\_

BORDEREAU DE CIRCULATION

Objet : SATIF

Destinataire : M. le Directeur de l'Administration générale

1° - Direction, service, chargés de mission géographique

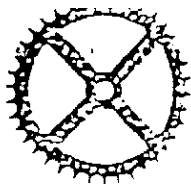
nom	date	visa	observations

2° - Cabinet du ministre

nom	date	visa	observations

Transmis au chef de cabinet le :

Le directeur



SATIF

Services et Assistance en Techniques Industrielles Françaises  
Assistance and Services in French Industrial Tech

CT/CD

Paris, le 30 août 1994

COPIE

MINISTERE DE LA COOPERATION (DEV/EIC)  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
SOUS-DIRECTION DU BUDGET, DU CONTROLE ET DES MARCHES  
CENTRE DE TRAITEMENT COMPTABLE  
20 rue Monsieur  
75700 PARIS

FACTURE N° 750 - 04/94

Réf. : Marché n° 94 00519 00130 75 01/35 du 8 avril 1994

Prestations d'assistance technique au RWANDA (avion présidentiel) :

- Forfait pour la période du 1er au 30 avril 1994 :

. 1 pilote/cdt de bord .....	F	78.938,00
. 1 co-pilote .....	F	75.988,00
. 1 mécanicien sol .....	F	64.071,00
		<hr/>
	F	218.997,00
		<hr/>

(facture arrêtée à la somme de deux cent dix-huit mille neuf cent quatre vingt dix-sept francs)

En exonération de T.V.A.

BANQUE PARIBAS 26 avenue de l'Opéra 75043 PARIS CEDEX 01  
Compte n° 127.332 K - 41  
Code banque : 30026 Code guichet : 00400

1996

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
Sous-direction des Personnels, des Moyens  
et de la Coopération Technique  
Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux

COPIE

Référence à rappeler : DAG / PJC N°  
SATIF WPS  
Dossier suivi par : Mme GUILLIN Jacqueline  
Téléphone : 53 69 37 57  
Télécopie : 53 69 30 40

DECISION N° 233

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ À LA COOPÉRATION,

- VU la loi n°95-1346 du 30 décembre 1995 portant loi de finances pour l'année 1996 et les textes pris pour son application ;
- VU le décret n°95-808 du 20 juin 1995 relatif aux attributions du Ministre délégué à la Coopération ;
- VU le décret du 7 novembre 1995 relatif à la composition du gouvernement ;
- VU le décret du 13 décembre 1995 portant délégation de signature ;
- VU l'arrêté du 9 novembre 1995 portant délégation de signature ;
- VU le marché n°94 00519 .00.13075.01 conclu avec la SATIF
- VU la facture n°750.04/94 établie par la SATIF ;
- VU la transaction conclue par échange de lettres des 27 septembre 1995, 27 mars 1996 et 9 avril 1996.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est attribué à la SATIF, la somme de 218 997 F (DEUX CENT DIX HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT FRANCS) correspondant aux Prestations d'Assurance technique pour la période du 1er au 30 avril 1994.

ARTICLE 2 : Cette dépense est imputée sur le chapitre 42.23, article 50/10 du Budget du Ministère de la Coopération.

ARTICLE 3 : Le sous-directeur du budget et du contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Contrôleur Financier



Pierre DABLANC

30 DEC. 1996

Fait à Paris le,  
Pour le ministre et par délégation

LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

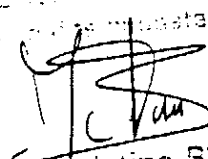


30 DEC. 1996

Pierre BOBILLO

1996.  
ÉTAT  
Développement  
4223  
50/10  
96 Nat. f. 19.  
à la somme de Deux cent dix huit  
mille neuf cent quatre vingt  
dix sept francs.  
PARIS, le 31/12/96.

f.

Ministère de la Coopération  
375 rue de la Bastille  
  
Marie-Frédérique SUTEL

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Paris, le **27 JUIN 1995**  
20 rue Monsieur  
75700 Paris

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA COOPÉRATION

*Le Chef de Cabinet*

AB/ab n° 5410

NOTE

à l'attention de  
Monsieur Georges DUPUIS  
sous-directeur des personnels,  
des moyens et de la coopération technique

V. J

Objet : Destruction de l'avion présidentiel Rwandais, le 6 avril 1994.  
Demande d'indemnisation.

Dans le prolongement, à votre initiative, de la réunion en date du 9 juin 1995 et sous réserve de la confirmation de l'accord de Monsieur le contrôleur financier et de Monsieur le Trésorier Payeur général, je tiens à vous informer que le Ministre délégué à la coopération a accepté que soit procédé par le ministère :

- au paiement des rémunérations du mois d'avril 1994
- au règlement du dédommagement des biens perdus.

  
Alain BELAIS